

Introduction de la Réforme par le "Plus" dans le bailliage d'Orbe-Echallens

Autor(en): **Dupraz, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **10 (1916)**

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-121000>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Introduction de la Réforme par le « Plus » dans le bailliage d'Orbe-Echallens.

Par E. DUPRAZ

(Suite et fin.)

III. Lutte entre Berne et Fribourg.

On a vu qu'à teneur du traité de 1538 la minorité et le culte catholique devaient disparaître des deux paroisses de Penthéréaz et de Poliez-le-Grand. Berne l'exigeait comme à Goumoëns, Oulens, Orbe et dans toutes les paroisses du bailliage de Grandson. Fribourg se raidit et opposa énergiquement sa volonté de conserver le catholicisme dans ces deux localités : elle appuyait sa résistance sur les menées des Bernois et leur active propagande qui avait enlevé toute liberté à ces populations, ce qui était contraire aux traités. Une clause disait que la demande du *Plus* devait venir de la propre et spontanée volonté de chacun, sans qu'aucune violence ou pression quelconque fût exercée sur les consciences. Berne ayant donc violé les traités, la votation devait être annulée. Une lutte se poursuivit pendant de longues années. Fribourg commença par porter le différend et ses griefs contre Berne devant les cantons catholiques et l'ambassadeur de France. De nombreux documents font assister aux diverses et parfois émouvantes péripéties de ces longs démêlés religieux qui maintes fois faillirent mettre en guerre les deux villes rivales.

L'ambassadeur de France et les sept cantons catholiques avaient écrit à Zurich pour lui demander que la décision de Berne relative au *Plus* fixée sur le 12 août fût suspendue. Les quatre villes évangéliques

s'étaient réunies en conférence, à Zurich, le 13 août 1619, pour examiner cette affaire. Des ambassadeurs bernois déclarèrent que huit jours avant cette décision une députation de trois communes du bailliage d'Echallens avait comparu devant leurs Seigneurs et Supérieurs de Berne pour demander leur consentement dans l'exécution d'un *Plus* en matière de religion. Berne ne savait rien auparavant de ce projet des communes. Vu que leur demande n'était pas contraire au traité, le Conseil de Berne avait fait droit à la demande ; en même temps il en avait informé Fribourg. Des délégués bernois arrivèrent dans le bailliage et visitèrent les localités intéressées, munis d'instructions conformes à celles qui, dans des cas semblables, furent décrétées en 1538 et en 1554. Si le *Plus* était favorable aux réformés, on devait rendre aux papistes les ornements d'église et les chasubles, mais prendre les calices. Sur ces entrefaites, des députés fribourgeois vinrent à Berne, demandant de n'accorder aucune audience aux communes, mais d'aider à les punir pour avoir entrepris cette affaire sans prévenir Fribourg. Berne répondit aux envoyés fribourgeois que la demande des communes leur avait été accordée parce qu'elle était venue de leur propre mouvement et qu'elle était conforme aux traités, espérant que Fribourg ne provoquerait pas de difficultés. Dans cette conférence, Berne fit connaître sa correspondance avec Fribourg et les traités conclus entre les deux Etats en ce qui concernait la religion. Elle déclara que les papistes ne devaient pas être privés de leur religion. Là où la messe serait abolie, ils pourraient impunément aller dans d'autres églises de leur culte. Il fut recommandé aux trois villes de Berne, Zurich et Fribourg, d'exercer une grande vigilance et, cas échéant, d'aider à comprimer toute agitation¹.

Pendant plusieurs années, il y eut une tension extrême entre les deux Etats rivaux. Pour imposer sa volonté, Berne songea même à recourir aux armes et s'y prépara. Dans la séance du 30 septembre 1619, le Conseil de Fribourg prit connaissance d'une lettre de Miron, ambassadeur de France, à Soleure, par laquelle il était averti que Berne sortait son artillerie et que des armes et des munitions étaient livrées aux paysans, d'où l'on peut conclure de quelle manière celle-ci voulait la paix. Il était encore informé que le trésorier Graffenried avait reçu une lettre qu'il avait lue en riant, n'y attachant que peu d'importance. De son côté, Fribourg prit aussi des mesures de précaution ; elle chargea

¹ *Recès fédéraux*, N° 84, lettre c, p. 87.

les baillis de veiller en ville et à la campagne, et recommanda à l'aubergiste de la Singine d'avoir l'œil ouvert sur tout ce qui se passait. Le Conseil décida encore d'envoyer des espions à Berne, et d'armer les sujets. Les membres du Conseil qui iraient à Lavaux devront prévenir les sujets et les inviter à la vigilance. Les bannerets enverraient le lendemain quelques marchands au marché de Berne. L'historien fribourgeois Berchtold résume ainsi la situation : « On s'adressa au duc de Lorraine, aux évêques de Bâle et de Lausanne, à l'abbé de Saint-Gall, à la ville de Rottwyl, au comte d'Ems et de Sultz, et même au jésuite Arnault, confesseur du roi de France. On ne négligea pas les dixains du Valais. On trouva même à propos de renouveler l'alliance avec les Princes de Lorraine, d'invoquer le secours du gouverneur espagnol de la Franche-Comté, et, quand on sut que le maréchal de Lesdiguières se trouvait à Chambéry, les deux cantons rivaux s'empressèrent de lui envoyer une délégation pour le prévenir chacun en leur faveur et solliciter son appui. Tous promirent leurs bons offices, surtout l'Evêque de Lausanne, qu'animaient contre Berne d'amers souvenirs. Il écrivit à Messeigneurs depuis Paris, « rafraîchît l'offre qu'il a faite jà longtemps, concernant la conteste avec les seigneurs de Berne, de sa personne, vie et moyens, est prêt, si on a affaire de cavalerie, d'en faire une levée jusqu'à 500 chevaux et davantage, et de les conduire la part que besoing sera. Veut aussi tâcher de faire tenir bales et poudre de canons ¹. »

Grâce, en particulier, à l'intervention de l'ambassadeur Miron et de Zurich, la guerre n'éclata pas. Pendant cinq ans, il y eut de nombreuses assemblées des cantons catholiques et des diètes fédérales, où Fribourg demandait une intervention pour conserver les droits à l'existence des minorités catholiques de Penthéréaz et de Poliez-le-Grand. Plusieurs fois, des arbitres nommés ne purent réussir à concilier les deux parties. Fribourg insistait plus spécialement sur la question du partage des bailliages. On est vraiment surpris de voir un fléchissement dans son opposition, car les députés fribourgeois, à la diète fédérale de Baden, du 15 mars 1620, faisaient les propositions suivantes : partage des bailliages dans ce sens que Morat et Schwarzenbourg resteraient sous la souveraineté commune des deux villes avec *libre exercice du culte*, tandis que Grandson et Echallens devaient être divisés ; le partage se ferait par Fribourg. Celui des deux Etats qui aurait la

¹ *Histoire du canton de Fribourg*, tome II, page 319.

meilleure part devait dédommager l'autre en argent. La liberté religieuse serait accordée aux habitants du bailliage échu à Fribourg, tandis que *Berne pourrait agir à son gré pour ce qui concernait la religion dans le bailliage placé sous sa domination*. Tous les autres droits et libertés dans chaque lieu seraient garantis. Berne refusa, malgré les avantages et les concessions excessives de Fribourg, puisque, abandonnant les catholiques du bailliage au bon vouloir des Bernois, elle vouait la religion catholique à une disparition certaine et prochaine. Fribourg alla plus loin encore dans ses concessions. Une conférence des 13 cantons eut lieu de nouveau à Baden le 18 octobre 1620 ; ce fut encore le partage des bailliages qui fut remis en discussion. On crut enfin arriver à une solution amicale. Berne avait semblé d'abord consentir au partage, mais finit par s'y opposer énergiquement. Elle avait commencé par proposer que les bailliages de Morat et de Schwarzenbourg seraient gouvernés en commun ; ceux de Grandson et d'Echallens seraient divisés. Elle se réservait le droit de choisir. La partie avantagée devait indemniser l'autre. Pour ce qui concernait la religion, Berne pourrait agir selon les traités dans le bailliage qui lui serait échu. Fribourg devait laisser aux réformés pleine liberté pour l'exercice de leur culte. De son côté, Berne proposa le gouvernement en commun des bailliages de Morat et de Schwarzenbourg avec liberté du culte, et partage des deux autres ; elle se réservait le droit de partage et celui de choisir sa part, avec dédommagement envers la partie avantagée. Pendant que la liberté de culte devait être concédée aux bailliages de Morat et de Schwarzenbourg, Fribourg consentait à ce que Berne fût libre d'agir selon sa volonté dans ceux d'Echallens et de Grandson.

Toutefois, si Berne avait en partage les terres d'Echallens, elle devait permettre aux habitants catholiques *d'y rester encore quelques années, jusqu'à ce qu'ils eussent eu le temps de vendre leurs biens*. L'examen de ce projet dura quelques jours, sans qu'on pût tomber d'accord. Berne, ne voulant plus entendre parler de partage, en appela au maintien pur et simple des traités. Fribourg prétendait que Berne avait violé ces derniers ; elle fit de nouveau appel au droit fédéral. Les onze cantons qui ne demandaient que l'accord entre les deux Etats, les exhortèrent vivement à s'entendre enfin et à ne rien entreprendre qui pourrait détruire l'ordre et la paix ¹.

¹ *Recès fédéraux*, tome V, année 1620, page 165.

Pour conclure cette étude, il nous reste à dire brièvement ce qu'il advint du catholicisme dans les paroisses de Penthéréaz et de Poliez-le-Grand.

1^o Penthéréaz.

Au lendemain du *Plus*, il restait à Penthéréaz une minorité catholique composée de six familles. Une septième vint s'adjoindre plus tard. Dans une liste des papistes envoyée à Berne, on trouve le nom d'Abraham Corvoisier. Il est dit à son sujet : « Lorsque son père est arrivé au pays, il était mainmortable ; il s'est fait recevoir à Penthéréaz quelque temps avant le *Plus* ou la votation. » Dans cette liste, le total des catholiques est de 25, soit six chefs de famille, cinq fils, quatorze femmes ou filles. Ce rôle a été dressé vers l'an 1670. On peut croire que ce fut ce même chiffre d'habitants catholiques, à quelques unités près, qui se réclamaient du titre de catholiques, lorsque, par la votation, la messe abolie était remplacée uniquement par la religion de Berne. Le rapport présenté au Conseil de Fribourg le 17 août 1619 par les commissaires témoins de la votation, s'exprime en ces termes : « Le bailli d'Echallens écrit à M. le Colonel de Diesbach que l'intention des Bernois n'est pas de forcer les catholiques de Penthéréaz et de Poliez qui pourront rester dans leurs maisons et aller à l'église là où cela leur plaira, mais ils ne pourront pas pratiquer leur religion dans la localité. » Cette tolérance de Berne contredisait tout le passé, puisque jusqu'alors elle avait exigé partout ailleurs l'exécution à la lettre du traité de 1538, c'est-à-dire que non seulement le culte catholique devait cesser, mais ses partisans devaient ou se rallier aux croyances nouvelles ou s'expatrier. Mais cette demi-liberté était plus apparente que réelle, car ce petit troupeau de fidèles, soumis à toute espèce de difficultés et de vexations, finit par disparaître entièrement de Penthéréaz pour aller s'établir dans les autres paroisses du bailliage. Les bourgeois ou communiens de cette localité étaient plus tolérants que les pasteurs et les baillis bernois qui s'inspiraient des désirs et de l'esprit de leurs Seigneurs de Berne. On peut en juger par le fait suivant.

Pendant ses fonctions de bailli de 1660 à 1665, David Fellenberg de Berne avait essayé d'introduire certaines innovations qui étaient un danger pour la foi catholique. Le 9 septembre 1665, son successeur François-Prosper Python les signale au Conseil de Fribourg. Il lui écrit que Fellenberg a voulu établir un Consistoire à Penthéréaz et à Poliez-

le-Grand. Ce tribunal jugeait en matière de mœurs et de divorce. Les catholiques ne pouvaient donc s'y présenter et accepter ses jugements qui reconnaissent la légitimité du divorce contraire à l'Évangile et à l'enseignement de l'Église catholique. Le même bailli était encore accusé d'avoir voulu exiger que les catholiques de ces localités fournissent des pièces prouvant qu'on devait les souffrir ou tolérer dans ces communes.

Un autre rapport d'Echallens, du 17 septembre, confirmait ce qui précède, ajoutant en particulier qu'on avait tenté de forcer les catholiques, au nombre de six ménages, à embrasser le calvinisme, ou à quitter le pays, et qu'il y avait dans le bailliage un ministre du nom de Pierre Thorel, qui travaillait activement contre les catholiques. Fribourg délégua sur les lieux le conseiller Jean Castella, avec une lettre de créance et une citation adressée au bailli Fellenberg, lui enjoignant de comparaître le 24 septembre devant le Conseil de Fribourg. Dans sa séance de ce même jour, le Petit Conseil entendit le député Castella. Il confirmait que le bailli Fellenberg avait voulu introduire avec violence un consistoire à Poliez-le-Grand et à Penthérez, malgré l'opposition formelle en particulier des gens de Penthérez. Le bailli y était venu en personne et avait voulu les forcer à prêter serment ; ils s'y refusèrent à l'unanimité. Parmi ceux-ci assemblés dans le temple se trouvaient deux catholiques. Le ministre Thorel avertit de leur présence le bailli qui leur dit qu'ils pourraient rester présents s'ils consentaient à abandonner la religion catholique. Plusieurs fois, il avait tenu au Château d'Echallens le consistoire où il avait cité Pierre Millioud et Abram Mercier, l'un et l'autre de Penthérez, et les avait condamnés à 4 baches d'amende. Ils étaient accusés d'avoir assisté à des dédicaces ou bénichons rière Echallens ¹.

Quant au ministre, il avait déclaré à ceux de Penthérez qu'il voulait, malgré tout, établir le consistoire, quoique la commune lui eût envoyé des commis chargés de lui déclarer qu'elle n'en voulait pas, et qu'elle ne demandait qu'à être maintenue dans ses anciens usages, selon la promesse que Berne lui avait faite au lendemain du *Plus*. Il avait refusé de les entendre, et quelques jours plus tard, le ministre

¹ Les dédicaces étaient dans les paroisses catholiques de grandes solennités religieuses, avec processions et prédications : elles étaient accompagnées de fêtes de famille et de réjouissances publiques où parents et amis étaient invités. Ce complément s'appelait la *bénisson* ou *bénichon*, telles qu'elles existent encore dans le canton de Fribourg, ou ailleurs sous le nom de *vogues*.

avait fait avertir six communiens de se rencontrer dans l'église pour être assesseurs du consistoire et prêter serment ; tous avaient refusé de le faire, malgré ses pressantes sollicitations. En plus, le ministre Thorel avait dit au gouverneur et au Conseil qu'il fallait priver les catholiques de leurs droits de communage ; le bailli Fellenberg et le pasteur furent cités à comparaître devant le Conseil de Fribourg. Le bailli déclara en particulier que pour ce qui concernait le consistoire à Penthéréaz et à Poliez-le-Grand, il n'avait agi que par ordre de Berne. Quant à la convocation dans le temple des gens de Penthéréaz, le ministre se justifia en disant que le bailli lui-même l'avait exigée. Il nia ensuite avoir, par ses paroles, poussé ses paroissiens de Penthéréaz à priver les catholiques de leurs droits communiens.

Le bailli réintroduit fut prié de faire connaître en quels termes le gouvernement de Berne lui avait donné l'ordre d'établir un consistoire. Il répondit qu'il lui avait été ordonné d'essayer de le faire amicalement. Le Conseil de Fribourg décida de demander des renseignements à Berne, et chargea le commissaire Pierre von der Weid et le conseiller Castella d'adresser au bailli une sévère réprimande pour sa conduite.

Pierre Thorel n'ayant point voulu convenir devant le Conseil des reproches qui lui étaient faits, celui-ci décida de citer immédiatement à Fribourg des témoins de ses faits et paroles. Le 26 septembre parvenait au Conseil un rapport dans lequel la commune de Penthéréaz affirmait que le dit Thorel, ministre de Goumoëns, avait dit qu'il fallait chasser les catholiques de la localité et que les Seigneurs de Fribourg n'avaient rien à commander en fait de consistoire. Elle affirmait encore qu'ayant reproché au ministre ses allégations, celui-ci avait nié les avoir proférées.

Le Conseil de Fribourg, considérant que le ministre Thorel était convaincu par toute la commune de Penthéréaz d'avoir tenu de pareils propos au préjudice de la religion et des droits de souveraineté des Seigneurs de Fribourg, considérant encore que la dite commune de Penthéréaz avait formellement demandé que, pour beaucoup de raisons majeures, elle fût débarrassée de la présence du dit pasteur, sinon des bourgeois et habitants de cette commune se verraient forcés de quitter le pays ; considérant enfin que pour obtenir une profusion de preuves et remplir un surcroît de formalités, une commission d'Etat avait été constituée et composée du conseiller Jean Schrötter, des bannerets P. Buman, J. Rémy et François Daguet, et du chancelier protêt d'Alt, qui avaient entendu les témoins Pierre Burdet, François Millioud, Jean Joran, Abram Mercier, tous de Penthéréaz, que ceux-ci avaient confirmé ce que

le conseiller J. Castella, envoyé précédemment sur les lieux, avait déjà relaté, le Conseil de Fribourg arrêta que le ministre P. Thorel de Goumoëns serait révoqué de fait de son ministère. Mais voulant encore le punir plus sévèrement, vu l'absence d'un grand nombre de conseillers à la séance, l'affaire fut renvoyée au lundi 28 septembre ; en attendant les classes d'Orbe, d'Echallens et de Grandson étaient invitées à faire une présentation de 3 candidats pour repourvoir, le 20 octobre, au bénéfice vacant.

Devant le Conseil assemblé, le 28 septembre, le sieur Pierre Thorel désavoua et confessa franchement sa faute. Il reconnut avoir justement irrité le courroux de Leurs Excellences ; il les supplia de vouloir bien lui accorder leur pardon. Quoique le ministre eût bien mérité un grand châtiment pour avoir poussé l'impudence jusqu'à commettre les actes dont il était accusé et avait été convaincu qu'il avait cependant niés carrément trois fois devant le Petit Conseil et l'Avoyer, le Conseil se contenta de la révocation déjà prononcée comme ministre de Goumoëns, le libérant d'une autre peine et le condamnant aux frais qui se montaient à 10 écus ¹.

Dans une conférence du 30 juin 1675 des cantons évangéliques, les députés de Berne firent observer que les catholiques n'étaient que tolérés dans les localités de Penthéraz et de Poliez-le-Grand, contrairement au traité et à la décision de la commune en 1619. Malgré cela, leur audace allait jusqu'à songer au rétablissement du culte catholique ².

Fribourg avait accepté que les catholiques de Penthéraz, quoique voisins d'Echallens et de Villars-le-Terroir, fussent considérés comme paroissiens de Bottens, village situé à une distance d'une lieue et demie. La moitié du bénéfice de Penthéraz, propriété des Seigneurs de Fribourg, était livrée dans ce but au curé de Bottens. Il est probable que Berne, toujours prévoyante, et espérant qu'un jour ou l'autre elle pourrait essayer un *Plus* à Echallens même, n'avait pas voulu augmenter le nombre des paroissiens catholiques, par conséquent de ceux qui auraient eu droit de vote. Il était bien naturel que, vu la proximité d'Echallens, la petite communauté de Penthéraz s'adressât au curé d'Echallens pour ses besoins religieux. C'est pourquoi, le 6 mars 1694, les catholiques de cette localité demandèrent à Fribourg d'accorder au curé d'Echallens qui n'avait reçu jusqu'alors aucune indemnité, une pension annuelle

¹ *Manual*, N° 216, pp. 433 à 460.

² *Récès féd.*, t. VI, N° 226, p. 977.

afin qu'ils pussent plus librement s'adresser à lui. Le Petit Conseil fit droit à leur requête, en concédant à bien plaisir au dit curé une pension annuelle d'un sac de blé et de 50 batz. Elle devait lui être payée par le bailli et mise uniquement sur le compte de Fribourg¹.

Le 5 août 1694, l'évêque de Lausanne, Pierre de Montenach, appela aux fonctions de curé de Penthérezaz avec résidence à Echallens, le prêtre Dom Pierre Gaudet. Voici l'acte de nomination :

« Nous, Pierre, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, Evêque et Comte de Lausanne, prince du Saint Empire, et Prévôt mitré de l'Eglise collégiale de Saint-Nicolas de Fribourg, à tous ceux qui les présentes verront, salut en Notre-Seigneur.

« A savoir faisons que sur le bon et louable rapport qui nous a été fait de Dom Pierre Gaudet, prêtre de notre diocèse, et de ses bonnes mœurs, piété et suffisance, avons à iceluy pour ces causes et à la requête des catholiques de Penthérezaz, et aussi par le consentement de l'illustre Etat de Fribourg, donné et conféré, donnons et conférons, par ces présentes l'église paroissiale du dit Penthérezaz, sous l'invocation de Saint-Etienne, pour l'avoir, tenir et desservir, comme aussi jouir des droits, fruits, profits et revenus par le dit illustre Etat, ordonnant au dit R^d Gaudet pour bien d'union entre les deux illustres Etats et religions, de résider à Echallens, en qualité de coadjuteur perpétuel, lequel pour ce, percevra tous les revenus accordés pour la dite coadjutrice et maintiendra toute la rente, tant de celle-ci que de la dite église de Penthérezaz.

« En foi de quoi, donné à Fribourg ce 5 août 1694.

PIERRE,
*évêque de Lausanne*². »

Dans les registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse d'Echallens, déposés aux archives cantonales à Lausanne, on trouve quelques renseignements intéressants sur la survivance du catholicisme à Echallens jusqu'au commencement du XVIII^{me} siècle. De 1651 à 1729, il y eut 25 baptêmes, dont 19 de garçons et 6 de filles. Seize appartenaient à la famille Jorand et 9 à celle des Courvoisier. Les quatre

¹ *Manual*, N° 245, p. 133.

² Archives de la cure catholique de Bottens.

derniers baptêmes, faits de 1709 à 1729, sont les enfants de Jean-Nicolas Jorand, *habitant* Echallens.

De 1670 à 1705, il y eut 8 mariages, dont deux de la famille Courvoisier et six de la famille Jorand. De part et d'autre, les époux étaient catholiques, car il est dit pour l'un de ces mariages que l'épouse Françoise Mercier, appartenant à la religion réformée, se convertit à la foi catholique.

De 1673 à 1708, soit pendant 35 ans, il y a 16 inscriptions de décès, dont 5 Courvoisier et 11 Jorand. Parmi les femmes défuntées, 3 avaient embrassé le catholicisme. Le 2^{me} défunt est dit avoir été le dernier baptisé avant le départ du curé de Penthéréaz, chassé par le *Plus*.

La plupart des sépultures avaient lieu à Penthéréaz même, où le culte catholique était aboli ; c'est pourquoi on lit dans les inscriptions les remarques suivantes :

Le 2 février 1679, Elisabeth, mère de Claude Jorand, fut ensevelie par les parents sans croix, *sine cruce*.

Marie-Marguerite Jorand, âgée de 12 jours, fut ensevelie le 17 février 1679 sans cérémonie religieuse, *nullo officiante*.

François, fils d'Abraham Courvoisier, enfant de 14 ans, confessé et administré, mais n'ayant pas reçu la sainte Communion, à cause du lieu, *ratione loci*, et de l'incapacité de son intelligence, mourut pieusement en présence du curé Rusty, le 17 mars 1684.

Jacobé, veuve de Jacques Courvoisier, de protestante devenue catholique, mourut pieusement le 27 juin 1684, et fut ensevelie à Penthéréaz sans cérémonie religieuse, *nullo officiante*.

Anne Jorand, autrefois protestante, mourut pieusement le 22 juin 1685 et fut ensevelie sans croix, *sine cruce*.

La dernière sépulture, celle de Louise Jorand, le 20 septembre 1708, fut faite par ses parents à Penthéréaz, et les offices religieux furent célébrés à Villars-le-Terroir.

Le dernier mariage de personnes catholiques habitant Penthéréaz eut lieu en 1705 ; le dernier baptême et la dernière sépulture en 1708.

Le 8 mai 1713 Jean-Jacques Jorand, de Penthéréaz, avec sa famille fut admis au nombre des bourgeois de la commune de Bottens, pour la somme de 300 florins, plus un repas. L'acte de réception stipule entre autres : « Comme le S^r Jorand fait profession de la Religion Catholique, Romaine, il a été expressément réservé entre tous les dits Communiers de l'une et de l'autre des Religions pour conserver une juste égalité entre eux que le premier bourgeois et communier qui sera reçu

au dit Bottens devra être de la Religion réformée et ne pourra estre refusé par les dits Communiers catholiques, leur estant présenté par les réformés moyennant qu'il soit homme de probité..... Ainsi fait ce huitième jour du mois de May 1713. »

On peut croire que c'est à cette époque que le catholicisme disparut de Penthérez. Il eut la vie dure. En 1141, les catholiques de Penthérez avaient déjà une chapelle dépendante de la paroisse de Goumoëns. A la fin du XII^{me} siècle, elle en fut détachée pour devenir une église paroissiale. Dès les premiers jours où Berne avait quitté la foi catholique en 1528, elle avait essayé, on sait avec quelle tenacité, d'implanter sa religion dans les bailliages mixtes. Par conséquent, pendant près de deux siècles, les catholiques de Penthérez avaient résisté aux efforts et aux menées d'une propagande incessante. Le catholicisme y finissait par le départ de ses derniers adhérents.

2° Poliez-le-Grand.

Par la victoire du *Plus* toute cérémonie catholique était prohibée. Les Seigneurs de Fribourg, qui voulaient maintenir dans cette paroisse au moins le séjour de la petite minorité fidèle à l'ancienne foi, durent pourvoir à ses besoins religieux. Dans sa séance du 15 avril 1621, le conseil décida de confier ce soin au curé d'Echallens, non seulement pour les catholiques de Poliez-le-Grand, mais pour ceux de toutes les localités où la messe avait été abolie. Il chargea le commissaire général de s'entretenir de cette affaire avec le Vicaire général du diocèse.

Cependant, on peut croire que la messe fut encore célébrée à Poliez-le-Grand, pendant un certain temps, comme en font foi deux décisions du Conseil de Fribourg. D'abord dans sa séance du 12 février 1624, il charge le bailli d'Echallens d'intimer l'ordre au pasteur de Poliez-le-Grand de se conformer au règlement pour ne plus entraver le curé dans l'exercice de son ministère, comme il l'a fait jusqu'ici, en prêchant si tard que le curé ne pouvait célébrer son office avant 11 heures du matin ¹. Le 10 avril suivant, le Conseil rappelle au bailli d'Echallens, de signifier au ministre de Poliez-le-Grand le même ordre de commencer plus tôt sa prédication, afin que le curé, au grand mécontentement de ses paroissiens, ne soit pas obligé de commencer son office

¹ *Manual*, N° 175.

si tard, et afin d'entretenir de bonnes relations entre le curé et le pasteur dans leur ministère respectif¹. C'était le curé de Bottens en même temps curé de Poliez-le-Grand, alors Claude Mathey, qui faisait cette desservance. Aucun acte n'indique l'époque où la messe fut définitivement abolie.

Une accalmie semble avoir régné quelques années, mais on a vu que l'orage avait recommencé à gronder avec D. Fellenberg, bailli de 1660 à 1665. Il fut réprimandé par le Conseil de Fribourg où il avait dû comparaître en septembre 1665. Il était accusé d'avoir voulu établir un consistoire à Poliez-le-Grand et d'avoir exigé que les catholiques de cette localité fournissent des actes qui les autorisaient à y séjourner. On lui reprochait encore d'avoir essayé de convertir au calvinisme les six ménages qui s'obstinaient dans leur fidélité à l'Eglise catholique².

Enfin, le petit troupeau, toujours ferme dans sa foi, semble avoir acquis le droit de demeurer définitivement sur cette terre de ses aïeux. Une école, réservée aux enfants catholiques, avait été établie. On voit, en effet, le Conseil de Fribourg, sur la demande des catholiques de Poliez-le-Grand, allouer, pour chaque « Quatre-Temps », au maître d'école qui doit instruire leurs enfants, une coupe de froment, un sac d'avoine, et un écu en argent ; ce subside devait être payé, à partir de la dernière fête de saint Jean, sur la part de Fribourg au revenu dans le bailliage d'Echallens. Cette décision fut prise le 12 novembre 1671³.

Le curé de Bottens avertit le Conseil de Fribourg que la ferme et la cure de Poliez-le-Grand ont besoin de réparations. Le 28 septembre 1673, le bailli est chargé de les faire aux frais des deux Etats⁴.

Nous reproduisons deux listes des catholiques en 1675 ; l'une est dressée par le ministre Panchaud et l'autre n'est pas signée. Elles donnent une idée assez exacte de leur situation au milieu du XVII^{me} siècle, soit plus de soixante ans après le *Plus*.

22 juin 1675. Indice (liste) des catholiques de Poliez-le-Grand.

Adrian Ménestrey, ancien et depuis le *Plus* de Poliez-le-Grand, dont il est mémoratif et a un fils marié, et un autre qui ne l'est pas encore, et un dans l'Alsace.

¹ *Manual*, N^o 38, p. 241.

² *Manual*, N^o 216.

³ *Manual*, N^o 222, p. 529.

⁴ *Manual*, N^o 224, p. 372.

Noé Rossat, aussi ancien et sans doute aussi depuis le *Plus*, et qui a un fils marié et qui a une troupe d'enfants mâles, et son frère a encore deux filles, l'une mariée à Bottens, et l'autre qui ne l'est pas encore.

François Jaquier, aussi ancien, que je crois être aussi depuis le *Plus* et qui a un fils marié qui a plusieurs enfants garçons et filles, et qui est un des plus remuants papistes.

Benoît Panchaud, alias Pilissard, et qui a plusieurs fils et plusieurs filles, et qui était ou né au temps du *Plus* ou né tout aussitôt, ne le pouvant pas savoir.

Benoît Panchaud, son neveu, qui n'a point d'enfants et son frère Jean-François, qui a des enfants, et deux autres frères qui ne sont point mariés et qui sont dans leur maison, et un autre qui est en Bourgogne, et desquels le père vivait au temps du *Plus* de Poliez-le-Grand, et dont sont sortis tous les prédits Panchaud ou Pilissard.

Adrian Jaquier, qui n'est pas marié.

En somme, je ne peux pas savoir plus particulièrement ni le nom des femmes et mères, ni le nombre des petits enfants papistes, garçons ou filles, dont il faudrait m'enquérir, et cela me découvrirait et me rendrait suspect. Il suffit de savoir qu'ils multiplient grandement et nous voudraient finalement maîtriser, nous autres réformés. Je prie Monseigneur le bailli d'excuser mes défauts, ayant écrit à la hâte, comme je me puis peu souvenir.

FR. PANCHAUD, *ministre*.

Ce 22 juin 1675¹.

Autre liste des catholiques de Poliez-le-Grand.

Noé, fils de François Rossat, déjà du temps du *Plus*, qui a eu Claude Rossat et deux filles, l'une mariée à Bottens, et l'autre à marier. Le dit Claude fait ménage à part et a quatre fils et une fille.

Andrian, fils de Noé Ménestrey, déjà du temps du *Plus*, et a eu trois fils dont l'un marié hors du pays, un autre qui demeure avec son père, mariée, qui a un fils, et l'autre qui est à marier (sic).

François Jaquier, déjà du temps du *Plus*, et a eu Noé Jaquier et deux filles. Le dit Noé fait ménage à part et a quatre filles.

Benoît, fils de feu Antoine Panchaud, alias Favre, déjà baptisé avant le *Plus*, et a deux fils à marier et quatre filles.

Jean-François, fils de feu Andrian Panchaud, alias Favre, lequel

¹ *Tscherlitz Bücher*, p. 765.

a deux frères à marier avec lui, et le dit Jean-François a un fils et deux filles.

Benoît Louys Panchaud, dit Favre, qui a un ménage à part et est marié sans enfants.

Adam Panchaud, dit Favre, frère du susdit, est marié en Bourgogne.

Andrian Jaquier n'a jamais été marié, et est du temps du *Plus*.

Total : grandes personnes 10, dont 5 vivant du temps du *Plus*.
Garçons 12, filles 16. Total, 38¹.

On a vu que dans une conférence des cantons évangéliques la députation bernoise s'était plainte que les catholiques de Poliez-le-Grand et de Penthéraz, où ils n'étaient qu'une minorité tolérée par une grâce spéciale de Berne, devenaient de plus en plus audacieux ; contrairement aux traités et à la décision de la majorité de la commune en 1619, ils s'agitaient pour le rétablissement du culte catholique².

Dans une conférence à Morat du 3 juin 1677, sur la proposition du curé de Bottens et du ministre de Poliez-le-Grand, les deux Etats de Berne et de Fribourg avaient décidé de vendre la cure de Poliez-le-Grand qui tombait en ruines. Le 1^{er} septembre suivant, arrivait à Fribourg un délégué des catholiques de Poliez-le-Grand venant supplier le Conseil de ne pas vendre la part de l'ancienne cure qui était la propriété de l'Etat de Fribourg. En cas de vente, il demandait qu'on leur donne un autre immeuble en jouissance ou en location. Il lui fut fait la promesse d'en accorder la jouissance à condition de l'entretenir ou d'en payer le loyer. Dans le cas où la religion catholique serait de nouveau complètement rétablie à Poliez-le-Grand, les catholiques devront la rendre³. Enfin, le 4 mars 1689, Fribourg fait savoir au bailli d'Echallens qu'elle a vendu sa part de la cure avec le jardin et le pré qui en dépendent à Pierre Panchaud pour la somme de quatre cents livres, à condition que le curé de Bottens y consente. Cette somme sera affectée à la reconstruction de la cure de Bottens⁴.

¹ *Tscherlitz Bücher*, p. 767.

² *Récès féd.*, t. VI, N° 226. — On ne trouve dans les archives de Fribourg aucun document qui prouve que Berne ait, en 1675, fait une ordonnance pour chasser les papistes de Penthéraz et de Poliez-le-Grand selon l'affirmation du *Chroniqueur* de Vuillemin, p. 36, note 2.

³ *Manual*, N° 228, p. 271.

⁴ *Manual*, N° 240, p. 76.

On peut croire qu'enfin les catholiques de Poliez-le-Grand purent vivre dans la paix, sans crainte de nouvelles atteintes portées à leurs droits et libertés civiles et religieuses. Aux yeux de Berne, la minorité avait acquis les droits de séjour et de bourgeoisie, car dans la conférence de Morat du 15 au 19 septembre 1693, la députation bernoise fait observer que « chaque fois que les protestants font des dépenses aux frais de la commune, pour l'église ou pour l'école, les catholiques, qui ne sont qu'une minorité, réclament une part égale pour eux ¹. »

En 1141, Poliez-le-Grand était déjà une paroisse dépendante de l'abbaye de Montbenoît. Elle était placée sous le patronage de saint Antoine ; son église possédait une chapelle dédiée à ce saint. Chaque année, le 17 janvier, les catholiques de Poliez-le-Grand ont à cœur de célébrer pieusement leur saint patron en assistant à une messe chantée dans l'église de Bottens, dont ils sont les paroissiens. Leur nombre s'élève aujourd'hui à soixante. Avec une fidélité qui leur fait honneur et la pratique sincère de leurs devoirs religieux, ils gardent et perpétuent la foi et les traditions des ancêtres.

¹ *Récès féd.*, t. VI, N^o 174, p. 2177.

